

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1. Cette manifestation est organisée par Animalgoires

L'accueil des participants débute à 7h00 et se termine à 17h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à l' article L 310-2 du code de commerce et du code pénal. Il est exclusivement autorisé de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».

3 – Joindre le bulletin d'inscription

4 - Adresser le montant de l'inscription par virement, chèque à l'ordre d'Animalgoires ou par espèces

Le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 10 euros les 2 mètres sera demandée

Article 5. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Aucun emplacement ne sera attribué avant le jour J . Aucun véhicule ne pourra stationner sur le lieu de l'emplacement de la manifestation

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

Article 6. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être, en aucun cas, tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 9. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10. Les objets et documents exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris en cas fortuit ou force majeure comme feu , accident , attentat.

Article 11. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litige d'un exposant avec les douanes, contributions et polices diverses. Il en est de même en cas de mensonge, escroquerie, falsification de document des dits exposant .

Article 12. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 13. Les droits des places ne sont aucunement remboursables sauf si le comité organisateur annule la manifestation (Article 12)

Article 14. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Fait à :

le :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »